



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	21

Vote
A la Majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS

Le : 03/06/2025

Et

Publication du : 03/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, M MAHÉ Bernard, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André, Mme DOUCET Denise, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration :

M. DUPORT Jean-François à M. COULON François,
M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude,
Mme CHARLET Audrey, à Mme SALIS Alexandra,
Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline

Absente : Mme LECONTE Catherine

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2025-047 – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2025, sans reprise des résultats et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 10 décembre 2024.

Le Compte Financier Unique 2024 a été approuvé, l'affectation des résultats 2024 votée.

Il convient donc de procéder à l'adoption du Budget Supplémentaire 2025 reprenant, entre autres, ces résultats ainsi que de nouvelles dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2025 se présente de la manière suivante :

SECTION	BS 2025	TOTAL BUDGET 2025 (BP+BS)	TOTAL BUDGET 2024 (BP+BS) pour comparaison
Fonctionnement			
dépenses	2 103 037,11 €	9 890 837,11 €	9 879 392,68 €
recettes	4 590 594,89 €	12 378 394,89 €	11 170 531,49 €
Investissement			
Dépenses (inclus restes à réaliser)	1 940 740,15 €	5 272 240,15 €	5 685 163,57 €
Recettes (inclus restes à réaliser)	1 940 740,15 €	5 272 240,15 €	5 685 163,57 €

Il est constaté un suréquilibre en section de fonctionnement, dû à l'excédent reporté, et au fait qu'il n'y a plus de possibilité d'alimenter les dépenses imprévues en budget M57, en dehors des autorisations de programmes,

La section d'investissement est quant à elle équilibrée.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- Opérations réelles :
 - ✓ Dotations aux provisions et dépréciations pour 4 000,00 €
- Opérations d'ordre :
 - ✓ Virement à la section d'investissement : 1 372 951,36 €
 - ✓ Transfert entre sections (amortissement des immobilisations et étalement des pénalités de renégociation de la dette) : 726 085,75 €

Les recettes de fonctionnement concernent :

- Opérations réelles :
 - ✓ Résultat 2024 reporté : 4 282 237,45 €
- Opérations d'ordre :
 - ✓ Transfert entre sections (travaux en régie et amortissement des subventions d'investissement) : 308 357,44 € (dont 277 000,00 € travaux en régie)

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- Opérations réelles :
 - ✓ Immobilisations corporelles et incorporelles (dont restes à réaliser) : 1 620 882,71€ (travaux et acquisitions)
 - ✓ Dépôts et cautionnements reçus : 1 500,00 €
- Opérations d'ordre :
 - ✓ Transfert entre sections (travaux en régie et amortissement des subventions d'investissement) : 308 357,44 € (dont 277 000,00 € travaux en régie)
 - ✓ Opérations patrimoniales : 10 000,00 €

Les recettes d'investissement concernent :

- Opérations réelles :

- ✓ Subventions d'investissement (dont restes à réaliser) : 581 357,00 €
- ✓ Emprunts et dettes assimilées : - 1 000 000,00 €
- ✓ Créances autres établissements publics : 65 000,00 €
- ✓ Solde d'exécution positif 2024 reporté : 185 346,04 €

- Opérations d'ordre :

- ✓ Virement de la section de fonctionnement : 1 372 951,36 €
- ✓ Transfert entre sections (amortissement des immobilisations et étalement des pénalités de renégociation de la dette) : 726 085,75 €
- ✓ Opérations patrimoniales : 10 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du 28 janvier 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu l'état des restes à réaliser 2024,

Vu la délibération précédente approuvant le Compte Financier Unique 2024,

Vu la délibération précédente affectant le résultat 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le Budget Supplémentaire 2025** ainsi présenté, en suréquilibre pour la section de fonctionnement, avec vote par chapitres, sans autorisations de programmes, sans opérations et sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'autoriser le Maire à procéder à des virements** de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adopté à la Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 21
- Votes POUR : 21
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 7 (MMES GANNAT – DUCHESNE – MM MAHÉ - PRIOU – GUIRAULT – PRIGENT avec le pouvoir de Mme BALOCHE).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/06/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr